

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction générale adjointe pour les services techniques

Direction des routes et des infrastructures de transport

Centre d'Information et Gestion du Trafic

# ARRETE DE POLICE PERMANENT N° 2024-10-79

portant abrogation de l'arrêté de police permanent n° 2023-09-95, du 06 octobre 2023, et réglementant la circulation, sur certaines routes départementales, non déneigées durant la période hivernale

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2023-09-95 en date du 06 octobre 2023, réglementant la circulation sur certaines routes départementales non déneigées durant la période hivernale ;

Vu l'arrêté permanent n° 23 DRIT 1754 du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence du 20 octobre 2023, réglementant la circulation sur certaines routes départementales non soumises durant la période hivernale à aucune opération de déneigement ou de salage ;

Vu la délibération n° 19 en date du 02 juin 2023, autorisant le président du conseil départemental à signer tout acte sur les modalités de transfert de propriété et notamment de la piste de Speggi à Tende ;

Vu la convention de transfert de propriété, entre l'Etat et le Département des Alpes-Maritimes, concernant la Piste de Speggi, en date du 05 juillet 2023 ;

Sur la proposition de M. le Chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic;

Considérant qu'à la suite du transfert des routes départementales à la Métropole Nice Côte d'Azur, les annexes 1 et 2 de l'arrêté permanent précité doivent être mises à jour ;

#### Considérant que :

- certaines routes départementales ne sont soumises durant la période hivernale à aucune opération de salage ou de déneigement,
- une route départementale a été oubliée dans l'annexe 1 de l'arrêté précité,
- une nouvelle route a été classée dans le domaine routier départemental sous le numéro RD 291 (anciennement piste de Speggi),
- pour une meilleur homogénéité des fermetures des cols limitrophes avec le département des Alpes de Haute-Provence,

il y a lieu:

- de modifier les dates de fermetures
- de modifier l'annexe 1
- pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur les routes départementales citées dans les annexes 1 et 2 ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 – l'arrêté de police départemental permanent n° 2023-09-95 en date du 06 octobre 2023, réglementant la circulation sur certaines routes départementales non déneigées durant la période hivernale, **est abrogé** à compter de la date de signature et de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 - A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation correspondante, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur certaines sections de routes départementales :

- Entre le 30 novembre et le 30 avril pour les routes mentionnées en annexe 1 du présent arrêté.
- Fermeture le dernier vendredi de novembre jusqu'à l'ouverture le dernier vendredi d'avril pour les routes départementales mentionnées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Fermeture / Réouverture anticipée :

La direction des routes et des infrastructures de transport pourra décider d'avancer les dates de fermeture / réouverture, en fonction :

- De l'épaisseur du manteau neigeux qui conditionne les risques d'avalanche
- De l'état de surface des routes, verglas, enneigement
- Des prévisions météorologiques

Toute ouverture anticipée, par rapport aux dates fixées dans le présent arrêté, fera l'objet d'un arrêté spécifique dérogatoire en **corrélation avec les départements limitrophes**, afin de permettre une continuité d'itinéraire entre les départements, si et seulement si l'état de praticabilité des routes dans les Alpes-Maritimes le permet.

Toutefois, en cas de conditions météorologiques défavorables les routes pourront être de nouveau fermées jusqu'à la date de réouverture officielle fixée dans le présent arrêté.

## ARTICLE 4 – Signalisation:

La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation correspondante, qui pourra être renforcée, par la mise en place d'une fermeture physique de type barriérage ou bourrelet de neige.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 —Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<a href="https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes">https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes</a>); et ampliation sera adressée à :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes / service du contrôle de légalité,
- M. le sous-préfet de Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- Mme l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- MM. les chefs des agences routières départementales de Préalpes-Ouest, de Cians-Var, de Littoral-Est et de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le directeur territorial métropolitain de la Tinée,
- M. le directeur des routes du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,

- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Mme et MM. les maires des communes de Lucéram, de Moulinet, de Châteauneuf-d'Entraunes, de Saint-Léger, de Daluis, de Briançonnet, d'Amirat, de Saint-Martin-d'Entraunes, d'Entraunes et Tende,
- Métropole Nice Côte d'Azur
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes 9, rue Cafarelli, 06100 NICE; e-mail: <a href="mailto:secretaire-generale@uptam-fntr.fr">secretaire-generale@uptam-fntr.fr</a>,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE; e-mail: anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : <u>vfranceschetti@maregionsud.fr</u>, <u>lorengo@maregionsud.fr</u>, et <u>sperardelle@maregionsud.fr</u>, <u>smartinez@maregionsud.fr</u>; <u>gmoroni@maregionsud.fr</u>,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : <u>s.ristorto@agglo-casa.fr</u>, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- Transports Kéolis / Mme Cordier—498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex; e-mail: <a href="mailto:clemence.cordier@keolis.com">clemence.cordier@keolis.com</a>, <a href="mailto:freeling.com">frederic.gilli@keolis.com</a>; <a href="mailto:clemence.cordier@keolis.com">clemence.cordier@keolis.com</a>, <a href="mailto:freeling.com">freeling.com</a>; <a href="mailto:freeling.com">clemence.cordier@keolis.com</a>, <a href="mailto:freeling.com">freeling.com</a>; <a href="mailto:freeling.com">clemence.cordier@keolis.com</a>, <a href="mailto:freeling.com">freeling.com</a>; <a href="mailto:fr
- La Carf: 16, rue Villarey 06500 MENTON; e-mail: <u>p.chabran@carf.fr</u> (tél: 04.92.41.89.23) / service environnement; e-mail: <u>collectes@carf.fr</u> / service transports; e-mail: <u>transports@carf.fr</u>,
- Transport TRANSDEV Alpes-Maritimes: Boulevard Slama Nice la Plaine Bâtiment C1 06200 Nice; e-mail: ERIC.DUBOIS@transdev.com; adrien.iozzia@transdev.com,
- DRIT / Service de la Gestion, de la Programmation et de la Coordination / MM. Bailleux et Arnulf ; e-mail : fbailleux@département06.fr et sarnulf@departement06.fr,
- DRIT / Service de l'Entretien et de la Sécurité Routière / Mme Hugues ; e-mail : <u>lhugues@département06.fr</u>,
- DRIT / Service des Ouvrages d'Arts / M. Brunel-de-Bonneville ; e-mail : tbruneldebonneville@departement06.fr,
- DRIT / Service du Parc des Véhicules techniques / M. Benoit ; e-mail : lbenoit@departement06.fr,
- DRIT / Centre d'Information et de Gestion du Trafic; e-mail: <a href="mailto:cigt@departement06.fr">cigt@departement06.fr</a>, <a href="mailto:emailto:cigt@departement06.fr">email: cigt@departement06.fr</a>, <a href="mailto:pbeneite@departement06.fr">pbeneite@departement06.fr</a>, <a href="mailto:pbeneite@departement06.fr">popuratement06.fr</a>, <a href="mailto:pbeneite@departement06.fr">ppeneite@departement06.fr</a>, <a href="mailto:pbeneite@departement06.fr">ppeneite@departement06.fr</a>, <a href="mailto:pbeneite@departement06.fr">ppeneite@departement06.fr</a>, <a href="mailto:pbeneite@departement06.fr">ppeneite@departement06.fr</a>, <a href="mailto:pbeneite@departement06.fr">ppeneite@departement06.fr

Nice, le

1 4 NOV. 2024

Pour le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et par délégation, Le directeur des routes et des infrastructures de transport,

Patrick CARY

ANNEXE 1
Période du 30 novembre au 30 avril

| ROUTES | DEBUT DE SECTION |                         | FIN DE SECTION |  |
|--------|------------------|-------------------------|----------------|--|
|        | PR début         | Commune début           | PR fin         | Commune fin                                |
| RD54   | 6+400            | Lucéram                 | 13+600         | Lucéram<br>(Col de l'Orme / Col de l'Ablé) |
| RD59   | 16+115           | Pierlas                 | 15+667         | Pierlas (limite MNCA)                      |
| RD68   | 2+500            | Moulinet                | 12+800         | Moulinet                                   |
| RD174  | 0+000            | Châteauneuf d'Entraunes | 6+671          | Châteauneuf d'Entraunes                    |
| RD316  | 10+520           | Saint-Léger             | 13+510         | Daluis                                     |
| RD2211 | 24+000           | Briançonnet             | 27+200         | Amirat                                     |
| RD291  | 8+200            | Tende                   | 24+025         | Tende (anciennement<br>Piste de Speggi)    |

| ROUTES   | DEBUT DE SECTION |               | FIN DE SECTION |             |  |  |
|--|------------------|---------------|----------------|-------------|--|--|
|  | PR début         | Commune début | PR fin         | Commune fin |  |  |
| RD81   | 6+000            | Caille        | 2+368          | Séranon     |  |  |
| Pendant la période de fermeture (sens Andon / Séranon) une déviation sera mise en place depuis |                  |               |                |             |  |  |

Pendant la période de fermeture (sens Andon / Séranon) une déviation sera mise en place depuis Andon par les RD 79 et 81 via Caille

# ANNEXE 2

Fermeture : dernier vendredi de novembre Ouverture : dernier vendredi d'avril

| ROUTES | DEBUT DE SECTION |                       | FIN DE SECTION |   |
|--------|------------------|-----------------------|----------------|---|
|        | PR début         | Commune début         | PR fin         | Commune fin   |
| RD78   | 9+300            | St-Martin d'Entraunes | 16+325         | St-Martin d'Entraunes  (Accès au Col des Champs, continuité avec le département 04 par la RD 2) |
| RD2202 | 0+000            | Entraunes             | 5+480          | Entraunes  (Accès au Col de la Cayolle, continuité avec le département 04 par la RD 902)        |